

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Ressources – Direction RH/prévention

OBJET : Composition et modalités de fonctionnement du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT)

Le 03 juin 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 28 mai 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Civens, à la salle « La Civensoise ».

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, M. Christophe LAMURE, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Ludovic PADUANO, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Alain CHAPUIS, Mme Patricia CONSEILLON, M. Benoît COUTURIER, Mme Sylvie DELOBELLE, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUIILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET, M. Michel LAURENT

Pouvoirs : M. Jean-Louis BEYRON donne pouvoir à Mme Marie-Christine BERTHOLLET, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, M. Pascal BERNARD donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Pascal TISSOT, Mme Julie EBERSOLD donne pouvoir à Mme Magali ROUSSET.

Absents remplacés : M. Georges SUZAN est remplacé par Mme Jessica GIRAUD, M. Christophe GUILLARME est remplacé par Mme Michelle CHIRAT, M. Christophe LYON est remplacé par Mme Vanessa COQUARD, Mme Patricia PIOTEYRY est remplacée par Mme Annick CHAUMIER.

Absents excusés : Mme Dominique AVRIL, M. Jean-Luc POYADE.

Absents : M. Bertrand VALLA

Secrétaire de séance : M. Christophe LAMURE

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 4
Nombre de pouvoirs : 6
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment les articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à R251-37, R252-30 à R252-51 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la CC Forez-Est dans le cadre du nouveau mandat électoral 2026-2032,

Considérant la consultation des organisations syndicales organisée le 29 avril 2026,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Les prochaines élections professionnelles destinées au renouvellement général des instances de dialogue social des trois versants de la fonction publique auront lieu le 10 décembre 2026. Les agents publics de la CC Forez-Est éliront leurs nouveaux représentants du personnel au sein du comité social territorial institué en interne, et au sein des commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires rattachées au Centre de Gestion de la Loire.

Au 1^{er} janvier 2026, l'effectif de la CC Forez-Est est de 210 agents, composé de 142 fonctionnaires et 68 contractuels et de 161 femmes (76,67%) et de 49 hommes (23,33%).

Un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents et est chargé de l'examen des questions collectives de travail.

La Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et conditions de travail (F3SCT) est instituée au sein du CST dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins et est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail.

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, soit avant le 10 juin 2026, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260603-20260120306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

avis pour les instances du CST et de la F3SCT.

Une réunion de concertation invitant l'ensemble des organisations syndicales représentatives s'est tenue le 29 avril 2026 pour échanger sur l'ensemble de ces points.

CONTENU

Dans la fourchette d'effectifs compris entre 200 et 1 000 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales doit être compris entre 4 et 6 représentants titulaires du personnel (R.252-34 CGFP).

Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la Formation spécialisée du CST doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité.

Sur la base de ces éléments et après consultation des organisations syndicales, il est proposé de :

- Fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du CST, le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires ;
- Retenir la parité numérique pour les deux instances en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- Recueillir, par les deux instances, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

Par conséquent, le nombre de représentants au sein de la Formation spécialisée est égal au nombre de représentants au sein du CST soit 5 représentants du personnel titulaires (et autant de suppléants) et 5 représentants de l'employeur titulaires (et autant de suppléants).

VOTE

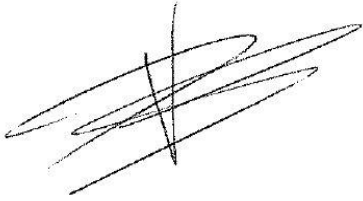
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de :

- Instituer un Comité Social Territorial (CST) pour la durée du nouveau mandat ;
- Fixer à 5 (cinq) le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- Mettre en place une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail obligatoire comportant un nombre de représentants identique à celui du CST ;
- Retenir la parité numérique pour les deux instances en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- Recueillir, par les deux instances, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions des instances.

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Christophe LAMURE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260603-20260120306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Date de mise en ligne : 04/06/2026